

Siège Social : 36000 Châteauroux

Adresse : 2 Place des Cigarières

Date de convocation : 15 janvier 2026

Extrait des Délibérations du Conseil Syndical

Réunion du Mercredi 28 Janvier 2026

L'an deux mil vingt six

Le 28 janvier,

Le Conseil Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de L'Indre dûment convoqué, s'est réuni à 10h00 en session ordinaire, au SDEI, sous la présidence de Monsieur Jean Louis Camus Président.

Secrétaire de séance : M LION

Nombre de membres en exercice : 48

Votes exprimés : Pour : 32/ Contre : 0 / Abstention : 0

Étaient présents (25)

AUJEAN Bernard, AVEROUS Gil, BERTHOUMIEUX Pierre, BRANCHOUX Gilles, CAMUS Jean-Louis, CHALMAIN Eric, CHENE Jean-Pierre, CHEZEAUX Jean-Louis, DELYS Dominique, ELBAZ Xavier, GOURLAY Philippe, LANGLOIS Gaston, LEMAIGRE Patrick, LION Michel, LUMET Thierry, MAUBOIS Philippe, MOREAU Jean-Michel, PIVOT Christophe, RIOLET Guy, ROBIN Guy, ROUFFY Marc, SEVAULT Jean-Marc, SLEDZ Jean, VIDAL Claude, YVERNAULT Philippe.

Étaient absents (12)

ALLARD Bernard, BALSAN Charles-Henri, FOISEL Michel, GARGAUD Patrick, PERSONNE Jacques, PICOUT Laurent, PRAULY Jean-Claude, RIES Fanny, SALADIN Michel, TUAL Didier, VIAUD Philippe, VOITIER Brigitte.

Étaient excusés et ont donné pouvoir (7)

BAPTISTA DE HORTA Carole a donné pouvoir à VIDAL Claude
IMBERT Tony a donné pouvoir à AVEROUS Gil
JUDALET Patrick a donné pouvoir à CAMUS Jean-Louis
LAROCHE Laurent a donné pouvoir à CHENE Jean-Pierre
SAVY Philippe a donné pouvoir à LANGLOIS Gaston
SEMION Michel a donné pouvoir à LION Michel
ZECCHI Stéphane a donné pouvoir à MOREAU Jean-Michel

Étaient excusés (4)

DAUZIER Claude, DEJOLLAT Daniel, GLOMOT Pascal, NAVARRO David.

Objet : Approbation de la validation de la prise de participation de la SAEML EneR Centre-Val de Loire et de la création de la SAS dans le projet de Brion

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE (EneRCVL) a entamé des discussions avec la société VALECO afin de mettre en place un projet agrivoltaïque pilote sur la commune de Brion (36).

L'objectif de ce projet est de capitaliser sur la fonctionnalité technique d'un projet agrivoltaïque adapté à la grande culture, sur une surface limitée et pour une puissance d'environ 300 kWc. A travers ce projet, la SEM EneRCVL souhaite s'assurer de la rentabilité et de la faisabilité du modèle, de valider l'intérêt technique des trackers et de s'assurer de l'accessibilité des parcelles pour l'agriculteur. Ce pilote précède la mise en œuvre de projets plus conséquents, en cours de développement.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue par :

- 20% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE
- 80% par VALECO.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- Nom de la société : SAS BRION (nom provisoire)
- Capital social de la société : 1 000 €
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- Apports en CCA : au prorata de la détention capitalistique et avec un maximum de 50 k€ pour EneRCVL

Gouvernance et gestion :

- Mise en place d'un comité stratégique avec un représentant pour chaque structure, chaque représentant disposant d'une voix ;
- Décisions prises à l'unanimité ;
- VALECO assurera le développement technique du projet contre une rémunération fixée dans une convention de développement ;
- VALECO gèrera l'administratif et la comptabilité de la SAS contre une rémunération fixe après mise en service du projet.

À ce stade du projet, le CAPEX est estimé à 400 k€, pour une puissance potentielle de 300 kWc. Le financement envisagé se répartirait comme suit :

- 320 k€ par emprunt ;
- 80 k€ en fonds propres ou quasi-fonds propres.

Compte tenu de la répartition capitalistique, la contribution théorique d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE s'élèverait à 25 k€.

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Syndical de se positionner sur l'intérêt de la création de la SAS, selon les modalités de partenariat présentées en séance et de valider les documents sociaux, notamment les statuts, en vue de la création de ladite SAS.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité :

- Vu l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts de la SAEML
-

Article 1er : De valider la création de la SAS conjointement avec la société VALECO,

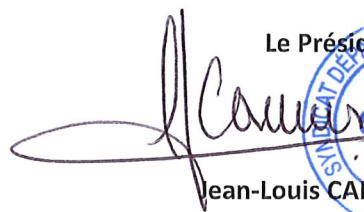
Article 2 : D'autoriser la participation de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE à hauteur de 20%, soit un montant de 200 euros en capital,

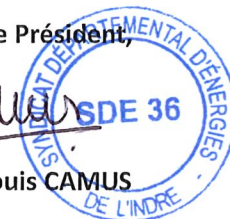
Article 3 : D'approuver les statuts de la future SAS,

Article 4 : De donner pouvoir à Monsieur le Président d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE ou son représentant pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création de la société et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la future SAS.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Louis CAMUS



Secrétaire de Séance :


Michel LION

Accusé de réception en préfecture
036-200031987-20260128-01202608-DE
Date de télétransmission : 05/02/2026
Date de réception préfecture : 05/02/2026

